




REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTRE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
GOUVERNORAT DE SFAX
COMMUNE DE GHRAIBA

**Projet de revêtement
de voirie**

**Plan de Gestion
Environnementale et
Sociale(PGES)**

**Programme de Développement Urbain
et de la Gouvernance Locale**
Sous-programme 1



 Le président de la commune
CHAWACHI AL ben Jilani

Version définitive

PGES validé et Publication autorisée

Table des matières

PREAMBULE	4
-I- MEMOIRE DESCRIPTIF, EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF	6
1- INTRODUCTION :	6
2 – DONNEES GENERALES	7
2 -1 – DONNEES GENERALES SUR LA COMMUNE :	7
2 -2 – DONNEES GENERALES SUR LES DEUX QUARTIERS:	8
2 -3- DESCRIPTION DU PROJET:	9
-II- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	25
1. PLAN D’ATTENUATION	25
1.1. PHASE DE CONCEPTION DU PROJET	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
1.2. PHASE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PROJET	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
1.3. PHASE D’EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DU PROJET	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
2. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
2.1. PLAN D’ATTENUATION	26
2.2 PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	33
2.3 PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	35

Liste des abréviations

DAO : Dossier d'Appel d'Offre

ANPE : agence nationales de la protection de l'environnement.

EIES : Etude d'impact environnemental et social

EE : Evaluation Environnementale

MEHAT : Ministère de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement des territoires.

ONAS : Office National de l'Assainissement de Tunisie.

STEG : Société Tunisienne de l'Electricité et de Gaz.

SONEDE : Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux

PO : Politiques Opérationnelles

PAP : Personne Affectée par le Projet

PGES : Plan de gestion environnementale et sociale

CGEAC : Conditions de gestion environnementale des activités de construction

PDUGL : Programme de Développement et de la Gouvernance Local

PV : Procès-verbal

CPSCL : Caisse des prêts et de soutien des collectivités locales

MGP : Mécanisme de gestion des plaintes

CL : la collectivité locale

CFAD : Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation

MT : Manuel technique de l'évaluation environnementale et sociale

Préambule

1 –Présentation :

Dans le cadre du programme de Développement Urbain et de la Gouvernance Locale (PDUGL), la commune de GHRAIBA envisage la réalisation des travaux de construction d'une route municipale. Ce projet s'inscrit dans le Plan Annuel d'Investissement (PAI 2020) dans le cadre du Programme de Développement Urbain et de la gouvernance Locale (PDUGL).

L'objectif du **PDUGL** est d'améliorer l'accès aux infrastructures de base, de favoriser les activités de développement communautaires ainsi que les opportunités de développement économique au niveau de la Commune.

La réalisation de ce projet rentre dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie d'habitants de la commune.

2 – Objectif de PGES :

L'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient systématiquement prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre du projet.

Pour cela, la commune de Ghraïba et avec l'appui de la Caisse de Prêts et de Soutien des Collectivités Locales (CPSCL), a voulu identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion de ces risques et des mesures préconisées qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est conçu comme un cadre de gestion des activités pour une mise en œuvre efficace et efficiente des différentes mesures proposées. Il décrit les mesures requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts positifs. Il consiste à faire respecter les engagements environnementaux et sociaux du projet. Il contribue à renforcer de façon effective l'apport du projet dans le développement socio-économique durable des zones cibles.

Conformément aux termes de référence établi par la commune de Ghraïba, le PGES définit aussi le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Le PGES permet aussi d'évaluer les besoins en renforcement des capacités de la commune en matière de gestion environnementale et sociale, et proposer des mesures de renforcement, si nécessaire.

3 - Structuration du rapport de l'étude d'impact environnemental

Le rapport a été structuré de la manière suivante :

- Description et justification du projet,
- un résumé non technique et compréhensible par toutes les parties prenantes,
- une mise en contexte du projet,
- une description de l'état initial du milieu,
- une analyse des impacts environnementaux et sociaux,
- un plan de gestion environnementale et sociale,
- un programme de suivi et de surveillance environnementale,
- un plan de renforcement des capacités.

-/- Mémoire descriptif, explicatif et justificatif

1- INTRODUCTION :

Le Projet de revêtement de voirie (route de Chtirat), retenu dans le Programme d'Investissement Annuel (PAI 2020) de la Commune de Ghraïba (Maitre de l'Ouvrage), entre dans le cadre du Programme de Développement Urbain et de la Gouvernance Locale (PDUGL) financé par la Banque Mondiale (bailleur de fonds) et mise en œuvre par la Caisse de Prêt et de Soutien aux Collectivité Locale (Agence d'exécution).

Conformément au Manuel Technique (MES), la commune de Ghraïba a procédé à une opération de tri. Ce tri a donné que ce projet rentre dans la classe B. Il nécessite donc l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

La commune a confié au bureau d'études « CEPT » la réalisation de ce PGES ainsi que l'organisation d'une consultation publique auprès de la population affectée par le projet (PAP) de construction d'une recette municipale.

Ce PGES est élaboré par Mme Amira Rjaïbi, ingénieur et experte environnementale. (fait partie du staff technique du bureau d'études recruté par la commune pour la mission PGES du projet)

C'est l'objet du présent document qui comprend deux principales parties :

- Un mémoire descriptif, explicatif et justification du sous projet, de ses impacts et des mesures de mitigation y afférentes
- Le PGES comprend les trois principaux éléments :
 - ✓ Le plan d'atténuation
 - ✓ Le suivi environnemental
 - ✓ Le renforcement des capacités

2 – DONNEES GENERALES

2 -1 – Données générales sur la commune :

Ghraiba est une ville Tunisienne, située au sud ouest du Gouvernorat de Sfax (à 70 km par rapport à la ville de Sfax) Elle est entourée par :

- Est : la mer et la ville de Mahres,
- Sud : La ville de Skhira,
- Ouest : la ville de Mezzouna
- Nord : la ville de Bir Ali Ben Khalifa.

∴

Nbre d'habitants	15 800
Nbre de Logements	2110
Nbre de ménages	2000
Superficie totale	4312 Ha
Pluviométrie durant l'année	212 mm
La température moyenne annuelle	18.7°C
Pourcentage d'alimentation en eau potable	95%
Réseau d'électricité	90%
Réseau d'assainissement	00%
Climat	Climat aride supérieur/zone basse steppe
Tableau N°1 Données générale sur la commune	

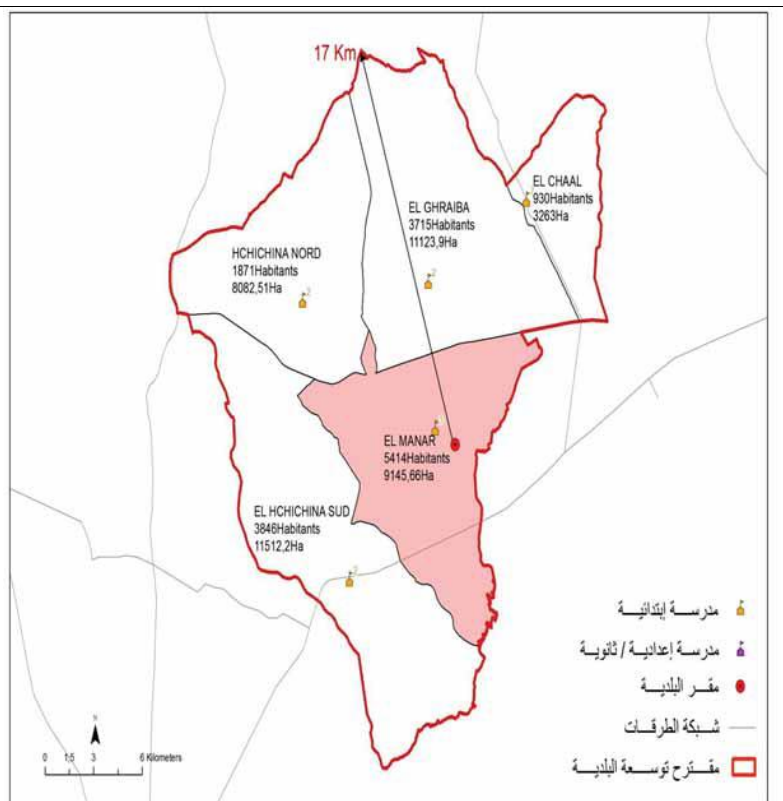


Fig1 : La commune de Ghraiba

2 -2 – Données générales sur la zone d'intervention:

Les zones d'intervention objet de cette étude et tels que indiquées ci-dessous (Fig 2) sont situées au sortie est de la ville de Ghraiba vers le GP1 à droite de l'avenue Maghreb Arabe. La longueur de voie à revêtir est de 4 000 m, Il s'agit de la route de Chtirat.



Fig 2 : Plan de situation.

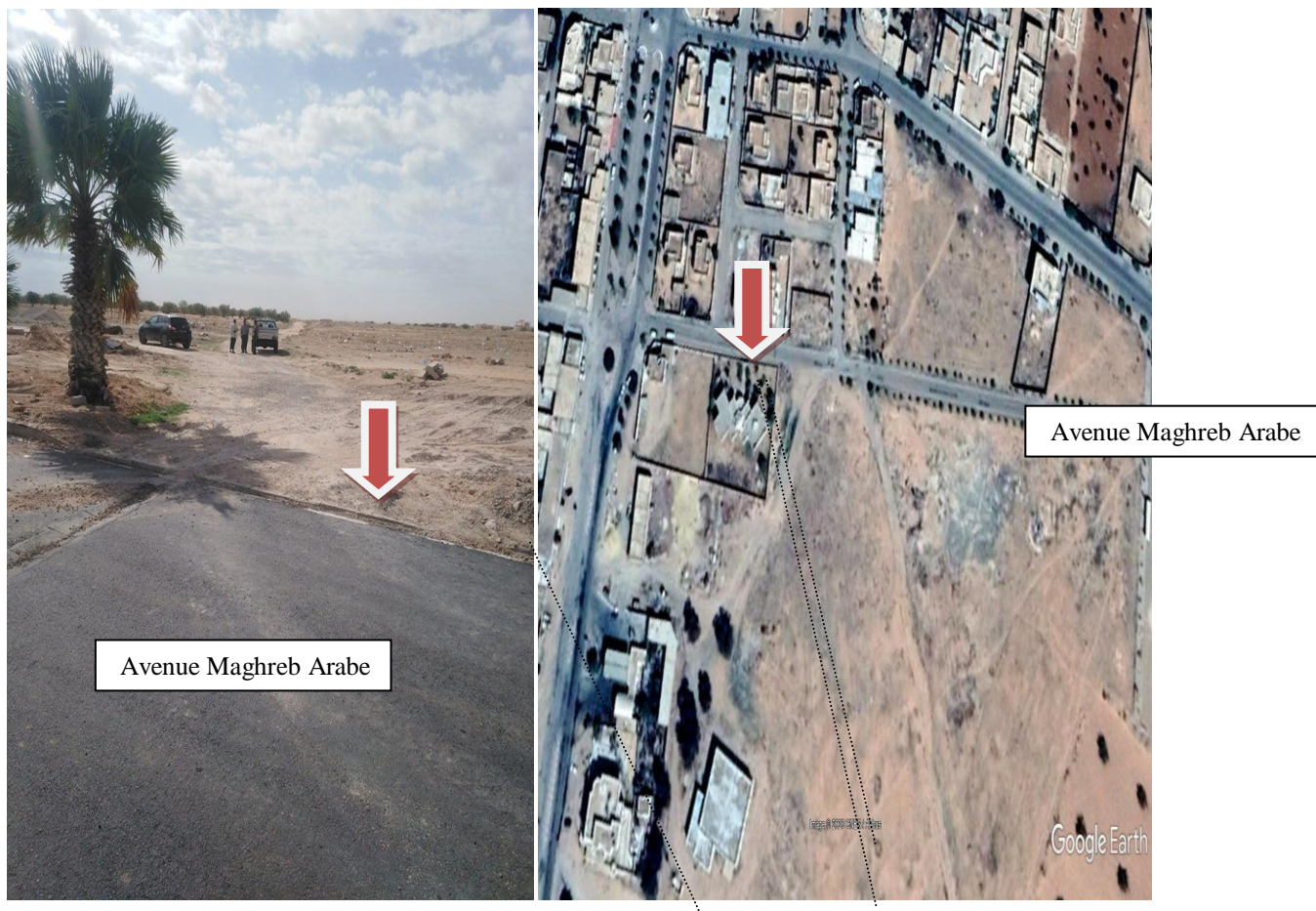


Fig 3 : Début de la voie de Chtirat



Fig 4 : Fin de la route de Chtirat

2 -3- DESCRIPTION DU PROJET:

La commune de **Ghraïba compte** réaliser le rapport du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour le présent projet « **revêtement de la route de Chtirat qui se trouve dans le périmètre communal** » pour une enveloppe de **770 000** dinars. Ce projet s'inscrit dans le cadre de programme annuel d'investissement **PAI 2020**

Les travaux sont comme suit :

- Travaux d'aménagement des voiries pour un corps de chaussée de 35 cm :
 - Une couche de fondation d'épaisseur à 20 cm
 - Une couche de base d'épaisseur à 15 cm
 - Une couche de revêtement en bi couche,
 - Radier en béton armé de 15 cm d'épaisseur.

Avec :

- Linéaire total : **4 000 ml**
- Cout estimatif : **770 000,000 DT**
- Durée approximative du projet : **4 mois**

D'après l'étude technique réalisée, le projet se compose de :

Désignations	Unité	Quantité
Terrassement, déblai et remblai	m ²	24 000
Corps de chaussées	m ²	21 000
Revêtement en bicouche	m ²	20 000
Revêtement en radier armé	m ²	186
Signalisation	m ²	186
TOTAL		

Tableau n° 2 : Devis estimatif des travaux

2-3- Justification de projet

En tenant compte de résultats de réunions de zones lors de la préparation du Plan Annuel d'Investissement PAI 2020 et en concertation avec les citoyens, le projet de revêtement de voie de Chtirat a été classé en priorité.

La réalisation de travaux de revêtement de cette route permet:

- Réduire l'enclavement d'habitants de quartier Chtirat.
- Faciliter et sécuriser les déplacements des écoliers vers leurs établissements scolaires.
- Permettre aux engins de la commune de collecter les ordures
- Valoriser les biens de citoyens.

2-4— Description du site et son environnement

La zone de projet est située au sud-est de la ville de Ghraïba Le quartier a une morphologie de forme presque triangulaire avec une superficie totale supérieure à 75ha.

2-4-1-Topographie

Le projet sera implanté sur un terrain qui présente une faible pente descendante vers le sens contraire du centre ville.

Le sol est de nature tufeux

Toutefois des points bas sont constaté au niveau des quelques zones de cette voie ce que nous mène à un problème de stagnation des eaux pluviales au niveau de ces points

2-4-2-Description sommaire et analyse des milieux récepteurs :

La visite du terrain a permis l'identification de toutes les composantes socio environnementales pouvant être affectées par les activités de construction et les opérations d'entretien et de maintenance (Constructions existantes, propriétés privées, éléments socio-économiques ou du patrimoine, ressources naturelles, etc;). La définition des différents enjeux (paysagers, patrimoniaux, socio-économiques et écologiques) associés au site du projet permettra d'évaluer la sensibilité de l'environnement affecté.

2-4-2-1- Identification des principales activités administratifs et socio-économiques au niveau de la voie projetée (commerces, services publics, petits métiers, équipements) :

Le tableau suivant montre les différents équipements au niveau des voies programmées :

Désignation de la Voie	Long	Largeur projetés	Nbre de logements	Densité de logement	Existence des équipements Educ ou commercial ou social ou religieux	Existence de terrains agricoles à coté de voie	Réseau d'éclairage public , d'assainissement, de l'électricité ou d'eau potable
Voie Chtirat	4000	6	200	faible	Non	Oui	Eau potable et Electricité

Tableaux 3 : différents équipements

Le quartier El Chtirat ne contient pas aucune établissement d'enseignement ni des petites commerces de ventes de produits alimentaires, ni des petites métiers tel que : menuisiers, Mécaniciens et des services0

2-4-2-2- Situation foncière (terrains domaniaux ; statut des habitants propriétaires) :

Le mode d'occupation du logement porte dans l'ensemble sur la propriété privée.

En effets, les propriétaires représentent presque 98%. Par ailleurs, des logements occupés sont de différents tailles et varient de l'habitation à 3 pièces à celle possédant 5 ou 6 pièces.

On note que une grande partie de la zone est non viabilisée et les constructions existantes très dispersées par endroit.

Il est à signaler que la réalisation de ce projet ne nécessite pas l'acquisition de terrain (Pas d'expropriation, ni déplacement de personnes). L'emprise de la voie est totalement dégagée et il n'y a pas de problèmes fonciers.

2-4-2-3- Activité agricole :

- On remarque la présence d'activités agricoles dans la zone du projet (oliveraie)



Fig 5



Fig 6

2-4-2-4- Drainage des eaux pluviales :

La voie projetée peut être drainée superficiellement par les dispositifs à mettre en place lors du présent projet,

Il est à noter que le drainage des eaux pluviales est assuré autant que possible superficiellement et dépend donc en grande partie du profil en long de voie.

3- Dispositions législatives et réglementaires applicables au projet

Les activités du projet vont toucher essentiellement aux aspects suivants :

- ❖ La gestion des déchets solides
- ❖ La gestion des eaux
- ❖ Le bruit
- ❖ La qualité de l'air
- ❖ La flore
- ❖ La santé et la sécurité au travail

Cependant, les principales dispositions applicables au sous projet portent notamment sur :

3.1 ENVIRONNEMENT

Textes qui régissent l'activité de l'ANPE

- L'ANPE a été créée par la loi N°88-91 du 02 août 1988 modifiée par la loi N°92-115 du 30 novembre 1992 et par la loi n° 2001-14 du 30 janvier 2001.
- Le Décret n° 91-362 du 13 mars 1991 relatif à la procédure obligatoire d'études d'impacts sur l'environnement à la réalisation de tout nouveau projet.
- Le décret n°98-861 du 8 juin 1991, portant virement des ressources perçues au titre de la taxe annuelle de contrôle des établissements dangereux insalubres ou incommodes au profit de l'ANPE.
- Le décret n°93-2120 du 25 octobre 1993, concernent l'organisation et le fonctionnement du fonds de dépollution.
- Le décret n° 88-1784 du 18 octobre 1988 relatif à l'organisation administrative et financière de l'ANPE, modifié par le décret n° 93-335 du 8 février 1993 et par le décret n° 93-1434 du 23 juin 1993.
- La loi 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets solides et au contrôle de leur gestion et de leur élimination.
- Le décret n°97-1102 du 2 juin 1997, fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs d'emballage et des emballages utilisés, modifié par Le décret n° 2001-843 du 10 avril 2001.
- Le décret n° 2000-2339 du 10 octobre 2000 fixant la liste des déchets dangereux.

Prévention de la pollution

- Loi n° 89-20 du 22 février 1989, réglementant l'exploitation des carrières.
- Loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation, du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme modifiée et complétée par la loi n°2003-78 du 29 décembre 2003 et la loi n°2005-71 du 4 août 2005.
- Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination.
- Loi n° 2001-14 du 30 janvier 2001, portant simplification des procédures administratives relatives aux autorisations délivrées par le ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire dans les domaines de sa compétence.
- Loi n° 2003-30 du 28 avril 2003, portant promulgation du code minier.
- Décret n° 2005-1991 du 11 Juillet 2005, relatif aux études d'impact sur l'environnement.

Normes

- Loi n° 82-66 du 06/08/82, relative à la normalisation et la qualité.
- Décret n° 83-724 du 04/08/83, fixant les catégories de normes et les modalités de leur élaboration et de leur diffusion.
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 18/05/90, portant milieu hydrique homologation de la norme tunisienne relative aux spécifications des eaux usées traitées à des fins agricoles(NT.106.03).
- Arrêté du ministre de l'économie nationale du 28/12/94, portant homologation de la norme tunisienne relative aux valeurs limites et valeurs guides des polluants dans l'air ambiant : Norme NT 106.4(1994).
- Arrêté du ministre de l'industrie du 13/04/96, portant homologation des normes tunisiennes relatives à l'air ambiant.
- Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.

Eau

- Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.
- Loi n° 75-16 du 31 mars 1975, portant promulgation du Code des eaux.
- Loi n° 95-70 du 17 juillet 1995, relative à la conservation des eaux et du sol.
- Loi n° 2001-116 du 26 Novembre 2001, modifiant le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 Mars 1975.
- Décret n° 79-768 Du 08/09/79, réglementant les conditions de branchement et de déversement des effluents dans le réseau public d'assainissement.
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 21 juin 1994, fixant la liste des cultures qui peuvent être irriguées par les eaux usées traitées.
- Décret N° 92-1297 du 13 juillet 1992 fixant les normes et les conditions d'exploitation des centres de thalassothérapie.
- Décret n° 89-1047 du 28 juillet 1989, fixant les conditions d'utilisation des eaux usées traitées à des fins agricoles.
- Décret n° 85-56 du 2 janvier 1985, relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur.

Air

- Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination.
- Arrêté du ministre de l'économie nationale du 28/12/94, portant homologation de la norme tunisienne relative aux valeurs limites et valeurs guides des polluants dans l'air ambiant : Norme NT 106.4 (1994).
- Le paramètre qui nous intéresse dans le cas de notre projet est la concentration en particule en suspension PM10 (poussières) pendant la phase des travaux .La valeur limite indiquée dans la norme est 260 µg/m3 pour les particules en suspension PM10.
- Arrêté du ministre de l'industrie du 13/04/96, portant homologation des normes tunisiennes relatives à l'air ambiant.

Bruit

- Décret n° 84-1556 du 29 décembre 1984, portant réglementation des lotissements industriels.

L'impact du bruit relève de la réglementation relative à l'hygiène et la santé du travailleur et fait référence aux codes de santé en vigueur dans les différentes professions. La Tunisie ne dispose encore de normes relatives à la nuisance sonore. Ce pendant la municipalité de Tunis a mis en application une circulaire municipale fixant le seuil tolérable selon l'heure et la zone et ce conformément au tableau suivant :

	Seuils en décibels		
	Nuit	Période intermédiaire 5h-7h et 20h-22h	Jour
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aire de protection d'espaces naturels	35	40	45
Zone résidentielle suburbaine avec faible circulation du trafic terrestre, fluvial ou aérien	40	45	50
Zone résidentielle urbaine	45	50	55
Zone résidentielle urbaine ou suburbaine avec quelques ateliers, centre d'affaires, commerces ou des voies du trafic terrestre, fluvial ou aérien importantes	50	55	60
Zone à prédominance d'activités commerciales industrielles ou agricoles	55	60	65
Zone à prédominance d'industrie lourde	60	65	70

Tableau 4 : Seuils des nuisances sonores

Déchets

- Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination.
- Décret n° 97-1102 du 02/06/97, fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs des emballages utilisés.
- Décret n° 2000-2339 du 10/10/00, fixant la liste des déchets dangereux.
- Décret n° 2001-843 du 10/04/01, modifiant le décret n° 97-1102 du 2 juin 1997 fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs d'emballages utilisés.

- Décret n° 2002-693 du 1/04/02, relatif aux conditions et aux modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres à huile usagés et de leur gestion.
- Arrêté du ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire du 28 février 2001, portant approbation des cahiers des charges fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de collecte, de transport, de stockage, de traitement, d'élimination, de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux.

Sol

- Loi n° 83-87 du 11 novembre 1983 relative à la protection des terres agricoles.
- Loi n° 95-70 du 17 juillet 1995, relative à la conservation des eaux et du sol.
- Loi n°94-122 du 28/11/94, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme modifiée et complétée par la loi n°2003 - 78 du 29 décembre 2003 et la loi n°2005-71 du 4 août 2005.

3.2 REGLEMENT DE LA SECURITE ET LA SANTE

- La loi n° 66-27 du 30 avril 1966 portant promulgation du code du travail telle que modifiée par la loi n° 94-29 du 21 février 1994 et par la loi n° 96-62 du 15 juillet 1996 et notamment ses articles 293 à 324 ;
- La loi n° 91-39 du 8 juin 1991 relative à la lutte contre les calamités et leur prévention et à l'organisation des secours ;
- La loi n° 96-41 du 10 juin 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination ;
- La loi n° 37 du 2 juin 1997 relative au transport par route des matières dangereuses ;
- Le décret n° 68-88 du 28 mars 1968 concernant les établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- Le décret n° 75-503 du 28 juillet 1975 portant réglementation des mesures de protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
- Le décret n° 91-362 du 13 mars 1991 relatif aux études d'impact sur l'environnement ;
- L'arrêté du directeur des travaux publics du 18 avril 1955 remplaçant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes annexée au décret du 27 mars 1919 réglementation ces établissements ;

4-Analyse des impacts environnementaux et sociaux du projet

Ce chapitre est réservé à la présentation des conséquences prévisibles, directes et indirectes du projet sur l'environnement, dans les limites du périmètre de l'étude. Les impacts du projet sur l'environnement peuvent se manifester de différentes manières. Parmi ces impacts, on distingue ceux générés :

- Durant la phase de conception
- Durant la phase des travaux
- Durant la phase d'exploitation

4. 1. IMPACTS DE LA PHASE DE CONCEPTION

Les voiries :

Les logements situés en contrebas de la voirie ne seront pas exposés au risque d'intrusion superficielle des eaux de ruissellement. La voie objet de cette étude présente plusieurs surfaces de stagnation des eaux de ruissellement surtout au niveau des intersections et les raccordements.

4. 2. IMPACTS POTENTIELS DES TRAVAUX SUR LE MILEIU PHYSIQUE

Impacts pendant la phase d'installation du chantier

Plus que les impacts du bruit et du soulèvement de poussière, d'autres impacts négatifs peuvent être générés par les fuites de carburants et autres produits stockés, de déchets ménagers et des déchets issus de l'entretien et la réparation des engins (huiles usagées, filtres, etc.).

Impacts relatifs aux travaux de dégagement des emprises

Le dégagement des emprises nécessaires au sous projet (l'emprise de la route, de l'aire d'installation du chantier, les ouvrages, etc.) va générer des nuisances similaires à tous les travaux (bruits, poussières, débroussaillage, décapage des terres végétales, érosion des sols, travaux de démolition, perturbation de la circulation, production de déchets de décapage etc.).

Il va générer un volume important de produits de décapage et nécessiter beaucoup de voyages d'engins de transport pour l'évacuation de ces déblais.

Travaux de terrassement

Les travaux de terrassement comprennent les opérations de remblaiement pour le rehaussement et de décaissement du niveau de la route pour la rectification du tracé en plan génèrent de la poussière, du bruit, de risques d'accident et des déblais excédentaires.

Le stockage sur chantier de grands volumes de déblais constitue un obstacle pour l'écoulement normal des eaux de ruissellement.

L'évacuation des déblais et le ravitaillement du chantier en matériaux de construction génèrent un trafic lourd supplémentaire qui peut affecter la fluidité de la circulation.

Travaux de construction du corps de chaussée

Les travaux de construction du corps de chaussée comprennent essentiellement :

- La mise en place du corps de chaussée (répandage, arrosage et compactage des couches de chaussée), de la couche d'imprégnation et de la couche de roulement,
- Le ravitaillement en produits bitumineux à partir des usines (ou préparé sur le chantier), en matériaux de construction.

Ils sont susceptibles de générer beaucoup de poussières lors de déchargement des matériaux, des nuisances sonores émises par les engins et les opérations de déchargement, des risques de pollution suite à un déversement accidentel de produits bitumineux.

Paysage

Il faut s'attendre à observer une affection temporaire de l'esthétique du paysage dû à la présence de chantiers ou de travailleurs et de machinerie en bordures des voiries

4. 3. IMPACTS POTENTIELS DES TRAVAUX SUR LE MILIEU NATUREL

Impact sur les ressources en eau :

Pour les eaux superficielles : la zone d'étude n'est pas traversée par un oued. Par conséquent, les travaux de chantier n'auront pas d'impacts sur le système hydrologique.

A l'exception, il existe un cours d'eau dans la moitié de la voie, où les eaux de ruissellement provenant de zones voisines seront drainées par la construction d'un cassis. D'après le dossier de l'APD fourni par la commune, le tracé de cette voie n'atteint pas l'oued, cependant, les travaux d'aménagement n'ont pas un impact sur le DPH.

Les matériaux de terrassement accumulés provisoirement sur le chantier peuvent gêner le drainage superficiel des eaux pluviales. D'autre part, les hydrocarbures, les lubrifiants propres ou usagés, et les produits bitumineux pourront être déplacés et contaminer par conséquent les eaux pluviales. Ces impacts sont locaux et temporaires et seront minimes.

Impacts sur la faune et la flore

Malgré que la zone du projet est située en milieu presque rural, on n'aura pas des impacts sur la faune et la flore. Sauf qu'une attention particulière doit être donnée par l'entreprise pour éviter la détérioration des plantes et des arbres plantés par les habitations. Il est important de noter que les emprises des voiries sont bien dégagées et il n'aurait pas d'abattages d'arbres ou de destruction du couvert végétal.

A l'exception de l'ouverture de l'emprise au début et à la moitié de la voie peut engendrer l'arrachage de deux palmiers.



Figure 7 : Palmier au début de la voie



Figure 8 : Palmier au moitié de la voie

4. 4. IMPACTS POTENTIELS DU CHANTIER SUR LE MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE

Globalement, les impacts sociaux négatifs générés par le programme seront limités en raison des superficies relativement réduites de terrains nécessaires pour les différents sous projets.

Impact du bruit :

En plus des poussières, les nuisances sonores constituent un facteur potentiel d'impact lié aux travaux et peuvent constituer une importante gêne pour les riverains et perturber leur tranquillité ou leurs activités quotidiennes.

Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs :

Certains travaux tels que les travaux en fouille, l'exposition aux bruits intenses, l'utilisation d'outils tranchants etc. présentent des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs suite aux chutes, blessures, brûlures..

Impact sur la santé et la sécurité des riverains

Un chantier en zone rurale caractérisée par une densité faible ne constitue pas un danger pour les habitants et les usagers de la voirie à cause des mouvements des engins du chantier, de la présence d'excavations, de produits inflammables, etc.

Impact sur les réseaux existants

Les travaux pourraient entraîner des perturbations dans la fourniture de l'eau, de l'électricité et du téléphone dans le quartier. En fait, la circulation des engins et les travaux pourront porter atteints aux réseaux souterrains et aériens (réseaux d'eau potable, réseaux d'électricité).

Sécurité routière

Pendant les travaux, la circulation sera perturbée par les mouvements des camions et engins de travaux. C'est un impact local et à faible étendu et qui peut être dépassé par la bonne organisation des travaux.

Déplacement involontaire des gens

Les travaux de ce projet ne génèrent aucun déplacement involontaire des gens.

Activité socio-économique et culturelle

Sur le plan social, le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés non autorisés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution et dégradation. De plus, on pourrait assister aux conflits liés au recrutement de la main d'œuvre non local si cette activité n'est pas organisée de façon transparente

Sur le plan culturel, il n'existe dans les zones du projet aucun site archéologique ou zone protégée susceptible d'être perturbé par les travaux. Toutefois, en cas de découverte fortuite, l'entreprise de travaux devra s'engager à avertir immédiatement les services concernés, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.

4.5. IMPACTS LIES A LA PHASE D'EXPLOITATION

En fonctionnement normal, le projet réalisé ne devra pas poser de problèmes particuliers. On ne prévoit pas de dégradation supplémentaire de la qualité du milieu abiotique (air, eaux, sols) durant l'exploitation des infrastructures réhabilitées.

Les impacts négatifs, qui peuvent se manifester, sont généralement dus à un manque d'entretien et de maintenance et une application insuffisante des mesures de sécurités. Ils peuvent être à l'origine d'un dysfonctionnement et/ou dégradation des ouvrages et peuvent générer certains impacts négatifs (érosion, pollution des eaux, dégradation du cadre de vie, etc.) et mettre en cause le bien

-II- Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Le PGES décrira les mesures de mitigation spécifiques à atténuer les effets négatifs potentiels et améliorer les impacts positifs durant la construction et l'exploitation de chaque composante qui sera financée par le projet. Les mesures concernent notamment la gestion des déchets de chantiers, la lutte contre les poussières et les autres nuisances durant les travaux et; l'application de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO; la sensibilisation et l'accompagnement sociale des populations dans la zone affectée; la surveillance et le suivi environnemental des travaux.

Pour les désagréments indiqués plus haut les mesures d'atténuation sont déjà prises en compte il s'agit de:

- Repérage des réseaux des concessionnaires, information à l'avance des habitants des zones concernées en cas de déplacement avec coupure/perturbation, etc.

Les principaux éléments du PGES couvrent principalement les phases de construction et d'exploitation du sous projet et couvrent :

- Le Plan d'atténuation
- Le suivi environnemental
- Le renforcement des capacités

1. Plan d'atténuation

Adapter les mesures d'atténuation types au projets et éventuellement les compléter. Pour chaque impact identifié et analysé, proposer des mesures appropriées et faisables en favorisant en premier lieu les mesures de prévention, puis les mesures d'atténuation et en dernier lieu les mesures de compensation:

- Mesures de prévention des impacts négatifs à prendre en considération lors de la conception du projet (mesures intégrées).
- Affiner et compléter les mesures d'atténuation ou de compensation types pour chaque impact susceptible d'être généré par les travaux de construction et les opérations d'exploitation et de maintenance du projet.

Le plan d'atténuation doit définir les responsabilités et les coûts des mesures d'atténuation Il s'agit de décrire les ensembles des actions à entreprendre lors de trois phases suivantes :

1/-Plan d'atténuation

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlement et Normes	Responsabilité	Coût
Phase de conception						
Arrachage de deux palmiers	Dégradation de la qualité de l'air, du cadre de vie des riverains	<p>Introduire un article dans le bordereau se prix et le devis estimatif correspondant à ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrachage de deux palmiers avec soin pour replanter de nouveau • replantation de deux palmiers en coordination avec les citoyens. 	Pendant la phase de l'APD		Bureau d'études Point focal de la commune	Inclus dans les prix d'étude

Installation du chantier						
<p>Stockage de matériaux de construction (propagation de poussières, érosion)</p> <p>Entretien des engins de chantiers</p> <p>Base de vie</p>	<p>Pollution de l'air (poussières).</p> <p>Pollution des eaux et des sols.</p> <p>Génération des déchets</p>	<p>L'entreprise titulaire du marché est appelée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choisir et louer si nécessaire le site convenable pour l'installation du chantier en coordination avec la collectivité locale, • Préparer un plan d'organisation et de fonctionnement du chantier tout en prévoyant les dispositifs de sécurité et de protection de la santé sur chantier, • Aménager les aires de stockage des déchets et des matériaux de construction à l'abri des vents et des eaux de ruissellement • Aménager éventuellement une zone de stockage provisoire des matériaux, • Assurer un stockage sécurisé des produits inflammables dans des fûts étanches et les éloigner des sources d'étincelles ou de feu pour éviter les risques de fuites, d'incendie et de pollution accidentelle. 	<p>Avant le démarrage des travaux</p>	<p>- Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.</p> <p>-Code du travail Loi n°96-41</p> <p>-Dispositions de la loi n°96-41, relative aux déchets et ses textes d'application</p>	<p>Responsable PGES (Entreprise) + Point focal de la commune</p>	<p>Inclus dans les prix du marché travaux</p>
Dégagement des emprises						
<p>Dégagement d'emprise (Bruit, poussières, déchets)</p>	<p>Dégradation de la qualité de l'air, du cadre de vie des riverains</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des équipements insonorisés. • Interdiction des travaux pendant la nuit et les horaires de repos. • Respect du niveau de bruit en milieu de travail. • Collecte et évacuation quotidienne des déchets de démolition vers la décharge contrôlée ou sites d'élimination autorisés. • Humidification des déchets avant leur chargement • Couverture des bennes des camions de transport 	<p>Pendant chaque opération de démolition</p>	<p>Arrêté (municipalité de Tunis) fixant les seuils limites de bruit.</p> <p>Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code de Travail).</p>	<p>Responsable PGES (Entreprise) + Point focal de la commune</p>	<p>Inclus dans les prix du marché des travaux</p>

		des déchets de démolition.		Loi cadre relative à la gestion des déchets		
Habitat naturel ; arrachage des palmiers	Dégradation du couvert végétal, du paysage et de l'esthétique urbaine	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir les autorisations requises des autorités concernées (Gouverneur, Commune, CRDA) • Arrachage de deux palmiers avec soin pour replanter de nouveau • replantation des palmiers en coordination avec les propriétaires. 	Avant l'opération d'arrachage+ Au démarrage des travaux	Analogie avec la Loi no 2001-119 (Art. 1 et 6) concernant l'abattage et l'arrachage des oliviers	Responsable PGES (Entreprise) + Point focal de la commune	Inclus dans les prix du marché des travaux
Travaux de Terrassement						
<ul style="list-style-type: none"> - Remblaiement, décaissement, exécution de fouilles. - Chargement, déchargement et stockage des déblais et des matériaux pour remblais (poussières, 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité de l'air, du cadre de vie des riverains, risques d'accidents - Perturbation de l'écoulement normal des eaux, ensablement des ouvrages hydrauliques, - Perturbation du trafic routier. - Endommagement des réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des horaires de repos • Arrosage des aires des travaux 2 fois par jour et chaque fois que nécessaires, couverture des bennes des camions de transport, limitation de la vitesse à 20 km sur les itinéraires non revêtus; • Sécurisation des fouilles (signalisation, garde-corps, blindage, etc.) • Evacuation immédiate, ou dans la journée, des déblais excédentaires vers la décharge. • Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur concertera avec les divers concessionnaires pour obtenir les plans des différents emplacements des infrastructures existantes (SONEDE, ONAS, 	Pendant toute la période des travaux	Arrêté (municipalité de Tunis) fixant les seuils limites de bruit Loi cadre relative à la gestion des déchets	Responsable PGES (Entreprise) + Point focal de la commune	Inclus dans les prix du marché travaux

bruits, risques d'accident	existants	<p>STEG, etc..);</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout dégât au niveau des infrastructures rencontrées doit être réparé au fur et à mesure de l'avancement des travaux • Durant les travaux, l'entrepreneur peut découvrir des infrastructures non signalées sur les plans, donc, il avertira immédiatement la municipalité qui informera le concessionnaire concernée pour pouvoir prendre les mesures nécessaires lors des travaux. • Eviter les heures de pointe (Pointe de trafic routier) pour l'évacuation des déblais excédentaires et le ravitaillement du chantier en matériaux de remblais 		NT 106.004 Code de la route		
Construction du corps de chaussée						
<ul style="list-style-type: none"> - Répandage, arrosage et compactage des couches de chassée, - Ravitaillement en matériaux de construction et produits bitumineux 	Dégradation de la qualité de l'air, de la qualité de vie des riverains, pollution des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Humidification des matériaux pour remblais avant déchargement • Utilisation d'équipement insonorisé (Compresseur, groupe électrogène, etc.) et exécution des travaux bruyant en dehors des horaires de repos 	Pendant toute la durée des travaux	<p>Arrêté (municipalité de Tunis) fixant les seuils limites de bruit Loi cadre relative à la gestion des déchets NT 106.004 Code de la route</p>	Responsable PGES (Entreprise) Point focal de la commune	Inclus dans les prix du marché travaux

Travaux générant de beaucoup de bruit (Utilisation d'équipements bruyants : Marteaux piqueurs, compresseurs, etc.	Importante gêne causée aux riverains, perturbant leur tranquillité ou leurs activités quotidiennes	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'équipements insonorisés (utilisation de caissons d'insonorisation) Programmer les travaux bruyants en dehors des horaires de repos Respect des niveaux réglementaires du bruit au droit des façades de logements, d'écoles, d'hôpitaux, etc. 	Lors des travaux de démolition, des travaux utilisant des compresseurs, de groupe électrogène, Lors des opérations de déchargement des matériaux de construction	Arrêté du Président de la municipalité maire de Tunis, relatifs aux seuils limites de bruits	Responsable PGES (Entreprise) + Point focal de la commune	Inclus dans les prix du marché travaux
Utilisation d'engins de chantier non conformes aux normes du constructeur relatives au bruit, vibrations et gaz d'échappement	<ul style="list-style-type: none"> Pollution de l'air. Nuisances aux riverains. 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle technique réglementaire des engins de chantier Réparation des engins présentant des anomalies de fonctionnement (vibration, bruit excessif, fumée d'échappement, etc.) sur la base des normes établies par les constructeurs. Interdiction de l'utilisation des avertisseurs sonores aigus. 	Pendant toute la durée des travaux	Arrêté du Président de la municipalité maire de Tunis, relatifs aux seuils limites de bruits NT 106.004	Responsable PGES (Entreprise) + Point focal de la commune	Inclus dans les prix du marché travaux
Travaux présentant des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs	Chutes, blessures, brûlures, maladies professionnelles causées par les travaux à risque (exposition au bruit intense, aux substances chimiques, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Mise à la disposition des travailleurs des EPI adéquat en fonction de la nature des risques (Casques et bouchons d'oreilles, masque anti poussières, lunettes, gants, chaussures de sécurité, etc.) Port obligatoire des EPI avant l'accès au chantier et poste de travail Disponibilité permanente sur chantier de boîte de pharmacie et autres moyens nécessaires aux premiers secours 	Pendant toute la durée des travaux	Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail)	Responsable PGES (Entreprise) + Point focal de la commune	Inclus dans les prix du marché travaux

Travaux générateurs de divers types de déchets (Terrassement, construction des différents ouvrages, travaux de démolition, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air, des eaux et des sols. • Dégradation du paysage. • Risques sanitaires. • Perturbation de l'écoulement normal des eaux de ruissellement. • Erosion des sols et ensablement des ouvrages hydraulique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de brûler les déchets. • Installation de conteneurs suffisants pour la collecte des ordures ménagères et évacuation quotidienne vers la décharge contrôlée. • Stockage des déblais et autres déchets inerte à l'abri des eaux de ruissellement ou dans une zone aménagée et équipée de fossé de drainage des eaux • Tri des déchets, de bois, de métal, d'emballage papier, plastique, etc. stockage dans des bacs distincts en vue de les livrer aux récupérateurs et recycleurs agréés. 	Chaque jour pendant toute la durée des travaux	Loi cadre relative à la gestion des déchets et ses textes d'application	Responsable PGES (Entreprise) + Point focal de la commune	Inclus dans les prix du marché travaux
Achèvement des travaux						
Démantèlement des installations du chantier et fermeture du chantier	Séquelles des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage des aires des travaux et d'installation du chantier • Enlèvement de tous les déchets et leur évacuation vers les sites d'élimination autorisés • Réparation des dommages causés par les travaux aux ouvrages et constructions existantes • Enlèvement et remplacement des sols pollués. • Remise en état des lieux • Consigner toutes ces mesures et réserves éventuelles dans le PV de réception des travaux. 	Avant la réception provisoire des travaux	Loi cadre relative à la gestion des déchets et ses textes d'application Clauses du marché relatives à la réception des travaux	Responsable PGES (Entreprise) + Point focal de la commune	Inclus dans les prix du marché travaux
Mesure en phase d'exploitation						
Voiries						

<p>-Dégradation de la couche de roulement -Obstruction des ouvrages de drainage routier</p>	<p>-Vieillessement prématuré de la voirie -Stagnation des eaux, plaintes des usagers à cause des dégâts causés aux véhicules, problèmes de fluidité du trafic</p>	<p>- Contrôle de l'état de la voirie - Réparation des nids de poule et fissures dès leur apparition - Collecte des déchets ménagers</p>	<p>Mensuel Mensuel Quotidienne</p>		<p>Point focal de la commune</p>	<p>Budget de la commune</p>
---	---	---	---	--	----------------------------------	-----------------------------

1.2 Programme de suivi environnemental

Phase Travaux de construction

Mesure d'atténuation	Mesure de suivi	Calendrier Fréquence	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Coûts, financement
➤ Obtention de l'autorisation d'occupation provisoire	Demande d'acte signé entre l'entreprise et le propriétaire	Au debut des travaux	Entreprise	CL	Inclus dans les prix du marché travaux
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tri des déchets ➤ Equipement de collecte des EU ➤ Stockage de matériaux, et carburants ➤ lieu d'entretien des véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Existence des équipements nécessaires ➤ Placement des poubelles ➤ Nombre des accidents de travail ➤ - Nombre de plaintes des populations 	journalier	Entreprise	CL	Inclus dans les prix du marché travaux
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérification des véhicules de transport et la machenerie ➤ Vérification des moyens de la dispersion de la poussière. et de bruit 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande de certificat de visite ➤ Nombre de passage de la citerne d'arrosage et fréquence de passage. ➤ Couverture des bennes. ➤ Nombre de plaintes des populations. ➤ Fréquence d'arrosage 	Mensuel	Entreprise	CL	Inclus dans les prix du marché travaux
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménager des passages sécurisés pour les piétons et les conducteurs ➤ Assurer la collecte des OM ➤ -Respect des honoraires du travail et des seuils du bruit (55dB) ➤ -Existence d'une signalisation appropriée 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablissement d'un plan de circulation et probable déviation ➤ Nombre des plaintes des populations ➤ -Nombre d'accidents s'il ya lieux. ➤ Existence des panneaux de signalisation 	Mensuel	Entreprise	CL	Inclus dans les prix du marché travaux
<ul style="list-style-type: none"> ➤ . Evacuation quotidienne des déblais ➤ Clôture de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ -Etat des lieux. ➤ -quantité des déblai 	Mensuel	Entreprise	CL	Inclus dans les prix du marché travaux
➤ Nettoyage du chantier, Réparation des dommages causés et remise en état des lieux.	➤ Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets	A la Fin de chantier	Entreprise	CL	Inclus dans les prix du marché travaux

Phase exploitation et maintenance

Mesure d'atténuation	Mesure de suivi	Calendrier Fréquence	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Coûts, financement
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle de l'état bâtiment ➤ Réparation des toutes les défauts dès leur apparition ➤ Assurer le service de nettoyage 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de fissures et de nids de poules ➤ Stagnation d'eau sur le toit ➤ Etat de propreté du lieu 	annuel	CL	CL	Budget de la commune
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle de l'état du réseau interne ➤ Réparation des pannes ➤ Avertir les services concernés du ministère des finances 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'intervention ➤ Nombre des pannes ➤ Nombre de plaintes des populations 	annuel	CL	CL	Budget de la commune
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recruter un gardien pour la nuit ➤ Faire prévenir les services sécuritaires en cas de besoin ➤ Installer des caméras de surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ -Nombre de vol. ➤ -Nombre d'agression 	annuel	CL	CL	Budget de la commune
<ul style="list-style-type: none"> ➤ préparation et mise en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation ➤ Coordonner avec les autres recettes pour diriger les citoyens 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recette titre I de la commune ➤ Reunion public Durant la phase de préparation du PAI participative- ➤ Les sessions du conseil municipal 	annuel	CL	CL	Budget de la commune

1.3 Programme de renforcement des capacités

Activités	Bénéficiaires	Calendrier	Responsables	Coûts, financement
▪ Formation				
- Application du MT	Point focal (CL)	1 ^{er} trimestre 2021	CFAD/CPSCL	PDUGL (Assistance Technique)
- Suivi environnemental des travaux	Point focal (CL)	1 ^{er} trimestre 2021		
▪ Assistance technique				
- Recrutement de consultant pour appuyer la commune dans l'examen et le suivi de la mise en œuvre du PGES environnemental et la préparation des rapports du suivi environnemental	Point focal (CL) et le service technique de la commune	Annuel	CPSCL et La commune	PDUGL (Assistance Technique) La CPSCL Si hors assistance de la CPSCL(PDUGL) cet action sera à la charge de la commune

LISTE DE VÉRIFICATION POUR LE TRI ES PROJETS

Collectivité Locale: GHRAIBA

➤ Informations sur le projet :

- Intitulé du sous projet : Revêtement de voirie
- Coût prévisionnel du Projet : 770 000 DT
- Date prévue de démarrage des travaux : Février 2021
- Nombre de bénéficiaires (Ménages, population) : 1 500 habitants
- Zone d'intervention (Quartiers défavorisés, centre ville, ...) : quartier Chtirat
- Superficie desservie : 20 hectares
- Superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier : 4 hectares

➤ Critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement du programme (PforR)

Questions	Réponses	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
1. Nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain. (>1 ha) ?		X
2. Nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou de personnes (> 50 personnes)?		X
3. Produire des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet (Par exemple, des installations de traitement des eaux usées, de stockage ou d'élimination de déchets solides) ?		X
4. Nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensations onéreuses qui risquent de rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social ?		X
5. Générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)?		X
6. Affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classés ?		X
7. Provoquer des changements dans le système hydrologique (Déviation des canaux, Oued, modification des débits, ensablement, débordement, ...) ?		X
8. Comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées?		X

➤ **Vérification de la nécessité ou non d'une évaluation environnementale et sociale**

Questions	Réponses	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes, les marchands installés en bord de route ou dans les rues, entrave l'accès aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires,)		X
10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet (Par exemple, centrale d'enrobé pour le revêtement des voiries, carrières de sable et de granulats, etc.)?		X
11. Générer des nuisances et des perturbations <u>fréquentes</u> aux riverains, aux usagers et aux concessionnaires (Poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc.) (Fréquentes : de fréquences continues > (06) Six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures de repos officielles.		X
12. Être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondables, d'accès difficile, ...)?		X
13. Être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (Par exemple, Décision de changement de vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet,) NB : le changement de vocation concerne les terres agricoles.		X
14. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?	X	
15. Générer des déversements <u>accidentels</u> ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (Exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier,)?		X

16.	Nécessiter la modification des logements (Par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)?		X
17.	Nécessiter l'ouverture et l'aménagement de nouvelles rues ou routes ou l'élargissement de routes/rues existantes comprenant un tronçon unique > 1000 ml et/ou de linéaire total cumulé > 5 km ?	X	
18.	Nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement, et/ou réseau d'alimentation en eau potable?		X
19.	Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée?		X
20.	Comprendre la création d'établissements municipaux (Exemples : dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux, marché de gros, marchés hebdomadaires marchés municipaux		X

Conclusion: Le projet est classé dans la catégorie B



Le président de la commune
CHAWACHI AL ben Jilani

محضر جلسة عامة

-الموضوع: مناقشة دراسة مخطط التصرف البيئي والاجتماعي لمشروع تعبيد الطرقات ببلدية
بالغربية

- المكان: مقر بلدية الغربية

- التاريخ: الجمعة 23 أكتوبر 2020 على الساعة التاسعة صباحا

1-معطيات بخصوص الجلسة :

أ - عدد المشاركين في الجلسة العامة:

عدد الشبان ضمن المشاركين والذين تتراوح أعمارهم بين 16 و35 سنة	عدد النساء ضمن المشاركين	عدد المشاركين	العدد الجملي
0	1	10	النسبة (%)

ب - جدول الأعمال :

1 مناقشة دراسة مخطط التصرف البيئي والاجتماعي لتعبيد الطرقات ببلدية
الغربية

3- وصف لعرض مكتب الدراسات و/أو البلدية:

- 1- عرض المشروع ومكوناته وموقعه.
 - 2- التراخيص والقوانين والمواصفات التي يجب اتباعها
 - 3- الآثار المحتملة المتوقع حدوثها أثناء الأشغال وأثناء الاستغلال (الضوضاء والغبار وسلامة وصحة المتساكنين والعملة والآثار السلبية على التربة وعلى الفلاحة والتصريف في النفايات)
 - 4- تحليل والتقدير الكمي للآثار المحتملة
 - 5- تقديم التدابير والإجراءات الملائمة لتخفيف الأثر السلبي أو الحد منه مع متابعة بيئية لهذه الإجراءات
 - 6- إعداد برنامج المتابعة البيئية والاجتماعية (أماكن المتابعة، فترات المتابعة، المسؤوليات الجدول الزمني للمتابعة تكلفة المتابعة...)
- نقاش والأخذ بعين الاعتبار لملاحظات المتدخلين على المخطط أثناء الجلسة استشارة العموم واهتمامات الرأي العام الواردة بمحاضر الجلسات

4-نقاش وتفاعل مع المشاركين:

أجوبة البلدية/أو الأطراف المعنية	أسئلة وملاحظات المشاركين
<p>1- 6 متر</p> <p>2- هناك أحياء ستقوم وكالة التهذيب العمراني بتهيئتهم</p> <p>3- هو تهيئة المسلك الموجود وليس هناك أي تغييرات فيه</p>	<p>1- عرض الطريق</p> <p>2- لماذا 4 كم في طريق واحدة عوض على دراجهم في العديد من الأنهج</p> <p>3- الطريق يستنهج المسلك الموجود والا هناك تغييرات</p>

5-نتائج الجلسة العامة :

5-1- التنقيحات / التحسينات بخصوص البرنامج المقدم وبخصوص المنهجية المعتمدة:

تم تعليق نسخة من عرض مكتب الدراسات الطي تم تقديمه في الجلسة العمومية لمدة أسبوع وذلك ببهو البلدية.
لم ترد علة البلدية أي ملاحظة من المواطنين على الدراسة الموضوعية على ذمتهم.
وبذلك تمت المصادقة على البرنامج المقترح.

6- ملاحق:

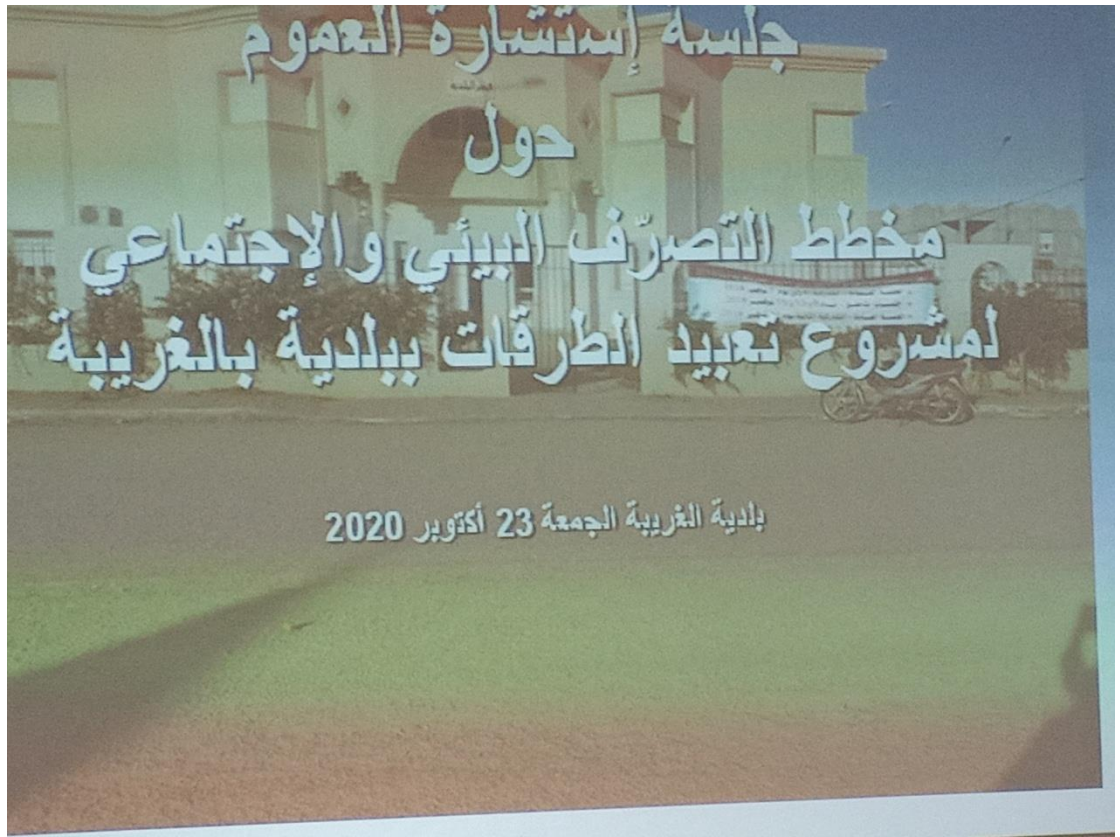
بطاقة الحضور

صور من الجلسة



– صور الجلسة العامة :

1 صورة رقم 1: لافتة اشهارية للجلسة العامة



2 صورة رقم 2:



3 صورة رقم 3:



4 صورة رقم 4:



بطاقة حضور جلسة عامة تشاركية

الموضوع ؛ الجلسة العامة التشاركية بخصوص عرض مخطط التصرف البيئي والاجتماعي ؛ لمشروع تعبيد طريق الشطيرات برنامج 2020

المكان ؛ مقر بلدية الغربية

التاريخ ؛ الجمعة 23 اكتوبر 2020



الامضاء	العمر		الحي	رقم بطاقة التعريف الوطنية	الاسم واللقب
	35 سنة فما فوق	اقل من 35 سنة			
	X		الشطيرات	05168898	1 صلاح حجاج
	X		"	05262570	2 الفاهم العيزان
	X		"	05367844	3 رضا حوسبي
	X		"	01856519	4 محمد حوسبي
	X		"	05288312	5 عبداللهم مفتاح
	X		الشطيرات	08188482	6 عبد القادر روي
	X		الزمام	05342921	7 سنانة البرور
	X		الرياح	05250836	8 العبدى قراية
	X		الشطيرات	08176681	9 عبد القادر الشواشي
	X		صليحة دنانة	05666111	10 حصار دغني

